2021429 Pôle 2

PRÉFECTURE DU NORD
18 JUIL. 2018
D.C.P.I. - B.I.C.P.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale de la Protection des Population

Service SPAE

Dossier suivi par : Perrine LEVRON
Tel : 0328072200
E-mail : ddpp@nord.gouv.fr

PREFECTURE DU NORD
Direction des Politiques Publiques (DIPP)
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (BICPE)
12 rue Jean Sans Peur
CS 20003
59039 LILLE CEDEX
à l'attention de Mme MASSA

Lille, le 16 juillet 2018

RAPPORT D'INSTRUCTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SUR DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT SANS PASSAGE EN CODERST

Sommaire

1. Demandeur
2. Objet de la demande
2.1. Le projet
2.2. Le site d'implantation
3. Installations Classées et régime
4. Consultation des Conseils municipaux
5. Observations du Public
6. Analyse de l'inspection des installations classées
6.1. Justification de l'absence de basculement
6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement
6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales
6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols
6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes
6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation
6.3. Aménagements sollicités par l'exploitant
7. Conclusion et suites administratives

1. Demandeur

Raison sociale de l'établissement	: EARL SELOSSE
Adresse	: 1 route de Bavinchove 59670 ZUYTPEENE
N° GIDIC	: 559.1988
Contact	: Monsieur SELOSSE Mathieu
Activité principale	: Culture et élevage associé 0150Z
Effectif	: 2

Monsieur Mathieu Selosse et Monsieur René Selosse sont tous deux associés et exploitent l'EARL

SELOSSE. L'EARL SELOSSE est une exploitation familiale déclarée en date du 19 mai 2008 au titre des Installations Classées pour la Protection de L'environnement pour un élevage de porcs de 449 animaux équivalents.

2. Objet de la demande

2.1. Le projet

La demande d'enregistrement vise à la régularisation des effectifs et à l'extension d'un atelier porcin existant pour passer à 1032 animaux équivalents, au titre de la rubrique 2102-2a de la nomenclature des installations classées. Une extension de 546 m² du bâtiment existant est prévue.

Les effluents d'élevage produits par le site sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers des équipements de stockage adaptés.
La pression azotée sur le parcellaire de l'EARL Selosse s'élève à 125kg/ha de SAU.

2.2. Le site d'implantation

L'exploitation est située 1 route de Bavinchove à Zuytpeene. L'extension de l'atelier porcin sera une extension du bâtiment d'élevage existant. Ce site étant déjà intégré dans le milieu cette option était la plus adaptée au projet.

3. Installations Classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	A, D, E, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume
2102	2a	E	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques	1032	animaux-équivalents
2160		NC	Silos plats : volume total de stockage inférieur à 5 000 m³ Autres installations : volume total de stockage inférieur à 5 000 m3	272	m³
-	-	-	Forage de prélèvement d'eau souterraine	profondeur :113 mètres débit : 6,5 m³/h	-

4. Consultation des Conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ou les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, à savoir :

- ZUYTPEENE
- CASSEL
- SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
- RADINGHEM-EN-WEPPES

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de Saint-Sylvestre-Cappel n'a pas émis d'observation.
Le conseil municipal de Radinghem-en-Weppes n'a pas émis d'avis.
Le conseil municipal de Zuytpeene et de Cassel n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

28/06/2018 rpb 9/07/18.

5. Observations du Public

La demande a été portée à la connaissance du public du 22 mai 2018 au 18 juin 2018 avec le retour du registre de consultation de la mairie de ZUYTPEENE, dans les délais, en préfecture du Nord le 28 juin 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6. Analyse de l'inspection des installations classées

6.1. Justification de l'absence de basculement

Au regard des dispositions des articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5 et R512-46-6 du code de l'environnement, les différents éléments fournis par l'EARL SELOSSE, dans sa demande déposée le 16 mars 2018 en préfecture du Nord, ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL SELOSSE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié, à l'aide d'un document justifiant du respect des prescriptions applicables à son installation, que son projet respecte l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101.2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2.3. Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans, schémas et programmes suivants :

- pour l'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 février 2009 ;
- programmes d'actions national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser ;
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Lys.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre de mesures comme :

- l'étanchéité des bâtiments ;
- le raisonnement de la fertilisation azotée d'origine agricole ;
- l'implantation de bandes tampons le long des cours d'eau ;
- le respect de la couverture des sols nus l'hiver ;
- l'étanchéité des bâtiments et utilisation de méthodes préventives pour éviter tous risques de pollution accidentelle ;

- la mise en œuvre de techniques permettant de limiter la consommation d'eau.

6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Aucune observation n'a été portée ni au registre de consultation ni transmise par courrier ou par courriel.

6.3. Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7. Conclusion et suites administratives

L'EARL SELOSSE a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation des effectifs et l'extension d'un atelier porcin sur la commune de ZUYTPEENE.
La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.
Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié.
L'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

Vu et transmis
Le chef de service

Cedric BAILLY

L'inspecteur de l'environnement

Alain FERMON

Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Annexe : projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement